

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025

Entre

La Commune de MONTLUEL représentée par son Maire, Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de la Communauté de Communes du Canton de Montluel, aussi dénommée MJC de la 3CM, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Chemin de la Portelle à MONTLUEL, représentée par son Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 317 526 564 00016.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, « animation jeunesse », conforme à son objet statutaire ;

Considérant la volonté de l'Administration de maintenir une politique ambitieuse liée à la jeunesse ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : MJC, conforme à son objet statutaire ;

Considérant les engagements de la commune en faveur d'activités au profit des habitants de tous âges de la Ville de Montluel ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant pour l'année 2025 :

- Action au profit des écoles de Montluel, mercredi, vacances scolaires, centre social, maison de retraite, foire, 8 décembre, forum des associations, participations aux services.

La Ville s'engage à contribuer financièrement à ce projet au cours de l'année.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE

2.1 – Conditions d’octroi de la subvention

L’association libre de son agenda et de ses actions propose des actions d’animations qui correspondent aux souhaits de la Commune, à savoir :

- L’animation jeunesse : un centre de loisirs pendant les vacances scolaires (11-17 ans) ainsi qu’un « accueil jeunes » tout au long de l’année (13-25 ans)
- L’animation culturelle : l’organisation d’évènements culturels
- Les cours et ateliers : l’organisation d’activités sportives, culturelles et de bien-être

La subvention versée a pour objet l’accompagnement des actions dédiées aux jeunes sur les items suivants :

- La coordination et l’animation du secteur « jeunes » prises en charge par des animateurs permanents
- Le renforcement des équipes sur les périodes de vacances scolaires
- Les besoins liés aux activités : achats, prestations, location de minibus
- Le fonctionnement de la section « jeunes » : fournitures et assurance

2.2 – Montant de la subvention

La Ville versera une subvention d’un montant maximum de **85 000 €** au titre de l’année 2025.

2.3 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l’Association par virement sous la forme de deux versements :

- A la signature de la convention : **42 500 €**
- Avant le 31 décembre sur présentation des comptes d’emploi et de réalisation : **42 500 €**

L’association joindra un RIB à la convention.

2.4 – Conditions particulières

En cas de non maintien de la rémunération des salariés, la Ville sera en droit de demander à l’association de rembourser partiellement les cotisations des personnes licenciées.

Au moment du solde de la subvention, la Ville pourra renégocier la somme à verser sur présentation d’un état des actions réalisées en bonne foi par l’association.

ARTICLE 3 – Justificatifs

L’Association s’engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice son bilan des activités et son rapport financier.

ARTICLE 4 – Responsabilité - assurance

Les activités de l’association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L’Association devra souscrire tout contrat d’assurance de façon à ce que la commune ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 5 – Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Commune et d'apposer le logo de la Ville de Montluel sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Elle devra le justifier par la communication des supports à la Commune.

Toutes les impressions flyers ou autres seront à la charge de l'association.

ARTICLE 6 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, y compris dans le rendu des justificatifs visés à l'article 4, par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

A Montluel,

Le

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le Président